

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022

Résolution: CA22 14 0272

---

**Adopter le premier projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier et de déroger aux retraits minimum prescrits par le Règlement de zonage 01-283 pour une construction hors toit, aux conditions suivantes :
  - le mur de la construction hors toit doit se situer à au moins 0,90m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
  - le garde-corps de la terrasse au toit à l'arrière doit avoir un retrait d'au moins 1,2m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
  - le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 5,4m à l'avant, incluant les puits de ventilation;
  - le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 2,4m à l'arrière, incluant les puits de ventilation.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.26 1226495012

Laurence LAVIGNE LALONDE

Lyne DESLAURIERS

---

Mairesse d'arrondissement

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 septembre 2022